

**COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2021 A 20 H**  
**SALLE DES FETES DE COURMANGOUX - 01370**

L'an deux mille vingt et un à 20 h 00 le douze octobre, le conseil municipal de la Commune de COURMANGOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MORNAY Mireille, Maire.

Dates de convocation et affichage : 04/10//2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Excusés : 3

Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Thierry DUFOUR – Rachel GUYON – Denis VOGRIG – Sylviane MARCHAND – Alain VARVAT – Christophe KLINGER – Sébastien RIONDY – Laurent DONGUY – Cécile CHOSSAT – Françoise LUZY

Membres excusés : Stéphanie DEPLANCHE a donné procuration à Françoise Luzy - Sùnniva BOURSIER a donné procuration à Cécile CHOSSAT - Thierry PARMENTIER a donné procuration à Christophe KLINGER

Membres Absent :

Désignation du secrétaire de séance : Alain VARVAT

Approbation du compte-rendu de conseil municipal précédent du 24 septembre 2021 : Approuvé à l'unanimité

**DELIB 2110 1239 : Décision modificative 7 du budget principal : engazonnement cimetièrre**

Mme le Maire expose que le budget 2021 avait été monté avec les devis estimatifs, or par la suite, le devis a dû être remanié mais le budget avait déjà été voté et les montants sont restés figés. De ce fait, il avait été budgété la somme de 8 100.00 € pour l'engazonnement du cimetière alors que la facture reçue est de 9 996.00€ (somme identique au devis signé).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

- Approuve la décision modificative comme suit :
  - Investissement dépenses : compte 020 (dépenses imprévues) : - 1 896.00 €
  - Investissement dépenses : compte 2116 op 261 : + 1 896.00 €
- Autorise Madame le Maire à passer les écritures comptables correspondantes à ce dossier

**DELIB 2110 1240 : Transfert du budget communal au budget annexe panneau photovoltaïque d'une avance remboursable**

Compte tenu de la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie propre sur le budget annexe panneaux photovoltaïque, il a été étudié plusieurs propositions. Du fait de la faible rentrée d'argent, il n'est pas judicieux de procéder à l'emprunt qui engendrerait des frais supplémentaires. En revanche, la commune a la possibilité de virer une avance remboursable sur le budget annexe en précisant le mode de remboursement.

Dans le but de faire vivre sereinement ce budget, il est proposé de faire une avance de 35 000 € au budget annexe, remboursable au plus tard en 2042 par des versements annuels variant suivant l'excédent budgétaire. Il est précisé que le budget annexe peut demander une autre avance au budget général en cas de déficit.

Pour donner suite à la commission finances de ce jour et après discussion en séance, Mme le Maire propose une avance de 35000€ du budget général vers le budget annexe, avec un remboursement au plus tard en 2042 réparti annuellement en fonction de l'excédent budgétaire.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

Accepte le versement d'une avance de 35 000 € du budget principal de la commune au budget annexe panneaux photovoltaïque

Dit que cette avance sera remboursée annuellement en fonction de l'excédent budgétaire du budget annexe panneau photovoltaïque

Dit que cette avance sera remboursée au plus tard en 2042

**DELIB 2110 1241 : Décision modificative 8 du budget principal : avance remboursable au budget annexe panneau photovoltaïque**

Madame le Maire expose que lors du budget 2021 il avait été voté la somme de 30 000 € pour la pose de panneaux photovoltaïque. Pour faire suite à la délibération 2110 1240 transférant une avance de 35 000 € du budget principal au budget annexe panneau photovoltaïque, il est nécessaire de procéder à la décision modificative n° 8 du budget principal proposé comme suit :

Investissement dépenses : Compte 21534 opération 287 : moins 30 000 €  
Compte 020 : moins 5 000€  
Compte 27638 : plus 35 000 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

- Approuve la décision modificative comme suit :  
Investissement dépenses : Compte 21534 opération 287 : moins 30 000 €  
Compte 020 : moins 5 000€  
Compte 27638 : plus 35 000 €
- Autorise Madame le Maire à passer les écritures comptables correspondantes à ce dossier

**DELIB 2110 1242 : Vote du budget annexe panneaux photovoltaïques**

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adoption d'un budget primitif 2021, avec le choix d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe.

La commission finances s'est réunie ce même jour à 18h, et elle propose :

Le budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES de type SPIC est désormais immatriculé par l'INSEE sous le Siret : 210 101 275 00050 (commune 210 101 275 00019) et il est créé dans l'application Hélios sous le numéro 13701 (budget à nomenclature M4 et à autonomie financière avec un 515 propre), ce budget est soumis à TVA.

Mme le Maire présente le Budget Annexe Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des montants :

**VOTE à l'unanimité** le Budget Annexe panneaux photovoltaïques Primitif 2021 qui s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 270.00 €
- et en dépenses et recettes d'investissement à 45 067.00 €

**DELIB 2110 1243 : Amortissements sur le budget annexe panneaux photovoltaïque**

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Mme le maire expose que les travaux de pose de panneaux photovoltaïque doivent être amortis.

Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M4.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Mme le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

<b>Biens</b>	<b><u>Durées d'amortissement</u></b>
Panneaux photovoltaïques et matériels annexes à leurs fonctionnements	20 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b><u>Durées d'amortissement</u></b>
frais études frais d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherches et de développement	5 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

Adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus

Dit que la méthode retenue est : linéaire

Charge Mme le maire de procéder aux opérations comptables nécessaires.

## Questions diverses

Une rencontre avec les élus de Verjon est prévue le samedi 13 novembre à 9h à la salle des fêtes.de COURMANGOUX

Fin de réunion à 21 h.

La prochaine réunion est fixée au vendredi 5 novembre 2021 à 19h30 puis le jeudi 16 décembre 2021 à 19h30.

### Rappel des délibérations prises le 12 octobre 2021 :

DELIB\_2110\_1239 : Décision modificative 7 du budget principal : engazonnement cimetièrre

DELIB\_2110\_1240 : Transfert du budget communal au budget annexe panneau photovoltaïque d'une avance remboursable

DELIB\_2110\_1241 : Décision modificative 8 du budget principal : avance remboursable au budget annexe panneau photovoltaïque

DELIB\_2110\_1242 : Vote du budget annexe panneaux photovoltaïques

DELIB\_2110\_1243 : Amortissements sur le budget annexe panneaux photovoltaïque

MORNAY Mireille		DONGUY Laurent	
CHORRIER-COLLET Sébastien		RIONDY Sébastien	
DUFOUR Thierry		BOURSIER Sùnniva	Excusée a donné procuration à Cécile CHOSSAT
PARMENTIER Thierry	Excusé a donné procuration à Christophe KLINGER	CHOSSAT Cécile	
GUYON Rachel		LUZY Françoise	
MARCHAND Sylviane		VARVAT Alain	
VOGRIG Denis		DEPLANCHE Stéphanie	Excusée a donné procuration à Françoise LUZY
KLINGER Christophe			